

Protocole sanitaire de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre de Soisy-sous-Montmorency

Version 1 du 07/09/2021

Année 2021-2022 – Rentrée de septembre 2021

CONTEXTE

Le cadre réglementaire

L'École de Musique, de Danse et de Théâtre de Soisy (ECMUDATH) est un établissement d'enseignement artistique spécialisé privé sous statut d'association loi 1901.

Les activités de l'École relèvent à la fois du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports. Aussi ce Protocole sanitaire s'inspire largement du "*Cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 – Juillet 2021*" dans sa version du 19/08 (Éducation nationale) et du document "*Guide d'aide à la continuité d'activité en contexte épidémique – 2 juillet 2021*" (Ministère Culture).

Par ailleurs l'École en tant qu'employeur se doit aussi de respecter la réglementation à l'usage des entreprises et de leurs salariés.

Enfin, les locaux utilisés par notre École sont des locaux mis à disposition à titre permanent ou temporaire par la Mairie de Soisy-sous-Montmorency. A ce titre nous sommes engagés à respecter les recommandations sanitaires édictées par la Ville, lesquelles en cette rentrée 2021 sont encadrées par le Décret du 7/08 qui pour ce qui concerne le passe sanitaire nous fixe des obligations jusqu'au 15/11/2021.

Règles sanitaires d'accueil et d'accès à l'École (ECMUDATH)

Limitation des accès en cas de suspicion de covid chez l'élève ou dans son environnement familial ou scolaire

Les **parents** d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils **s'engagent à informer** le secrétariat ou la direction de l'École et à **ne pas envoyer leurs enfants à l'École (ECMUDATH) dans les situations suivantes** :

- en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille¹.
- si l'élève fait partie d'une classe élémentaire qui a été fermée (pendant les 7 jours de fermeture de sa classe)
- si l'élève, collégien ou lycéen, doit poursuivre à distance du collège ou du lycée ses apprentissages scolaires (pendant les 7 jours de son maintien en distanciel de son établissement scolaire).

De même, les élèves ou adhérents adultes ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'École. Ils en informent le secrétariat ou la direction de l'École².

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les parents et accompagnateurs des élèves ne sont pas admis dans les locaux de l'école et doivent déposer et récupérer les enfants à la porte de l'immeuble où se tient le cours. Si l'élève n'est pas autorisé à quitter seul l'École, et seulement dans ce cas, les parents ou accompagnateurs sont autorisés à attendre l'élève devant la salle de classe. Dans ce cas l'accès des parents à l'École doit se limiter à la durée la plus courte possible (quelques minutes avant la fin du cours) et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

¹ Le retour à l'École se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires et en particulier par l'Éducation nationale).

Exigibilité du passe sanitaire : ces prescriptions découlent du décret du 7/08, de sa traduction par la Confédération Musicale de France et par la Mairie

Jusqu'au 15/11/2021, en l'état actuel de la réglementation, s'agissant des établissements d'enseignement artistique relevant du secteur associatif et privé, et en conséquence pour l'École de Musique, de Danse et de Théâtre de Soisy, le passe sanitaire est exigé dès la rentrée :

- pour les salariés en contact avec le public, en particulier les professeurs
- pour les élèves majeurs
- pour les parents d'élèves, accompagnateurs, lorsqu'ils se rendent dans les locaux de l'École pour des raisons administratives ou autres.
- en l'état actuel de la réglementation, à compter du 30/09/2021 et jusqu'au 15/11/2021, l'exigibilité du passe sanitaire est étendue aux élèves de 12 à 17 ans.

Nota : La présentation du passe sanitaire est nécessaire pour chaque entrée dans les locaux (pas de registre). Les contrôles seront effectués par les personnes désignées par le Président (professeurs, administratifs, membres bénévoles).

Qu'est-ce que le passe sanitaire ? (source Confédération Musicale de France)

Le « passe sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :
 - 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca),
 - 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson),
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le téléservice de l'Assurance maladie. Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé peut retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande.

2. **Le certificat de test négatif de moins de 72 heures**

Tous les tests RT-PCR, antigéniques et auto-tests supervisés génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP (<https://sidep.gouv.fr>). Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application est à la main du patient.

3. **Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

Les tests positifs RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et moins de 6 mois (pris en compte à date) permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19.

Règles sanitaires de fonctionnement applicables à l'École (ECMUDATH) à la rentrée 2021

Les règles de distanciation physique

Selon l'Éducation nationale, « A l'école maternelle, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, etc.) ou dans les espaces extérieurs. Dans les écoles élémentaires, les collèges, et les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face (...). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. A compter du niveau jaune, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux). »

Dans notre École, l'effectif des classes à cours collectifs a été réduit afin de respecter une meilleure distanciation entre les élèves. Nous visons l'application de la règle suivante : l'observation d'une distanciation physique d'au moins un mètre ou d'un siège, entre deux élèves lorsqu'ils sont côte à côte ou qu'ils se font face.

Pour les activités de chant choral, cette distanciation sera dans la mesure du possible étendue à 2 mètres entre chaque élève.

Nous avons acquis des écrans de protection en plexiglas qui, fixées sur les pupitres, permettent de protéger élèves et professeurs des classes de chant et d'instruments à vent.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. Cependant notre École n'est pas équipée de lavabos en nombre suffisant pour permettre comme dans les établissements scolaires le lavage des mains systématique de tous les élèves.

C'est pourquoi nous rendons systématique comme prévu dans ce cas par le Protocole sanitaire de l'Éducation nationale l'usage du gel hydroalcoolique au début de chaque cours. Pour être sûr que chaque élève s'est désinfecté les mains, pour éviter les attroupements autour des distributeurs et les risques de gestes inappropriés, la distribution de solution hydroalcoolique sera faite par chaque enseignant pour chacun de ses élèves au début de chaque cours.

Les solutions hydroalcooliques sont dommageables pour les yeux. C'est en grande partie la raison pour laquelle la distribution du gel est confiée aux professeurs. Ne pas porter ses mains au visage est un des gestes barrières. Les enfants doivent être sensibilisés à ce point lorsqu'ils viennent de recevoir du gel sur les mains.

Le gel hydroalcoolique désinfecte mais ne lave pas. Aussi le lavage des mains doit être réalisé, a minima dans les cas suivants :

- si les mains sont sales ou grasses (le gras empêche le gel d'agir efficacement)
- après être allé aux toilettes ;
- dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

Le port du masque

Pour les personnels :

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs³.

L'École met donc à disposition de ses salariés en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public ». Ces masques seront des masques UNS1 (Utilisation Non Sanitaire de Catégorie 1) réutilisables. Une dotation sera fournie à chaque salarié pour une semaine de cours à l'École. **Les masques en tissu de confection individuelle, ou artisanale qui ne sont pas homologués UNS1 Catégorie 1 ne sont pas autorisés.**

Pour les élèves :

Rappel : Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes pour ce qui est de l'Éducation nationale en cette rentrée de Niveau 2 :

- *pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;*
- *le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;*

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Pour l'École ceci se traduit de la manière suivante :

- Pour les élèves d'Éveil Musique et Danse : pas de masque
- Pour tous les autres élèves : **port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans**. Pour la pratique des instruments à vent, le masque sera retiré uniquement pendant les moments où l'élève joue.

³ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Les masques en tissu de confection individuelle, ou artisanale qui ne sont pas homologués UNS1 Catégorie 1 ne sont pas autorisés.

L'École disposera de masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas ou qui présenteraient des symptômes dans l'attente de leur départ de l'École.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque pause, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

La limitation du brassage des élèves

Pour l'Éducation nationale, la limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) est requise en cette rentrée scolaire (Niveau 2).

Pour notre École, une attention particulière sera apportée à la circulation des élèves en file indienne entre les classes de Formation Musicale et la salle de répétition de Chorale, en s'efforçant que chaque élève conserve les mêmes voisins.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après. Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les masques et lingettes usagés sont jetés dans des sacs poubelles spécifiques et isolés dans un container ad-hoc jusqu'à ramassage par le service de nettoyage.

Les chaises, pupitres, instruments partagés (claviers, percussions, harpe) seront désinfectés par les professeurs entre chaque élève ou groupe d'élèves.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise au sens de l'Éducation nationale. Elle sera dans la mesure du possible limitée au cours d'Éveil Musique et Danse (petits instruments) qui seront désinfectés avant et après chaque cours.

La formation, l'information et la communication

L'École développe un plan de communication détaillé (à commencer par la diffusion du présent Protocole) pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.**

Les parents

Par la communication du présent Protocole et des documents à suivre, ils sont **informés clairement et invités à respecter les points suivants** : *(liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation)* :

- les conditions de fonctionnement de l'École et l'évolution des mesures prises ;
- leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne vienne à l'École (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- les moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel
- la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires et règles à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière sera apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.
